

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2023

**RÈGLEMENT ABROGEANT L'OBLIGATION DE DIVISER LE TERRITOIRE
MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Abrogeant le règlement numéro 241-2020

ATTENDU qu'une municipalité qui a une population de moins de 20 000 habitants et qui est déjà divisée en districts électoraux peut se soustraire à l'application des chapitres III et IV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

ATTENDU que, pour ce faire, la municipalité doit adopter un règlement abrogeant le règlement d'assujettissement à la majorité des deux tiers de tous les membres de son conseil;

ATTENDU que la municipalité cesse d'être assujettie à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux aux fins de toute élection générale tenue à compter de la deuxième année civile qui suit celle au cours de laquelle entre en vigueur le règlement;

ATTENDU que même après une abrogation du règlement d'assujettissement, un réassujettissement reste possible;

ATTENDU qu'une municipalité qui abroge son règlement d'assujettissement doit transmettre à la Commission de la représentation électorale une copie certifiée conforme dudit règlement;

ATTENDU que le présent règlement abroge le règlement numéro 241-2020 et tout autre règlement adopté antérieurement et relatif à la division du territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces en districts électoraux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par le conseiller Michelle Thomas lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à la majorité, 5 votes pour et 2 votes contre, nommé à leur demande, M. Serge Piché et M. Alain Lachaine, que le présent règlement portant le numéro 283-2023 et intitulé *Règlement abrogeant l'obligation de diviser le territoire municipal en districts électoraux* soit et est adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2023-07-10	-
Adoption du règlement n° 283-2023	2023-09-11	2023-09-8465
Avis de promulgation	2023-09-19	-
Transmission à la CRE pour information	2023-09-21	-